2024-010

DEPARTEMENT DU VAR Canton de Saint Maximin REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE PONTEVES

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Maire de PONTEVES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux,

Vu les lignes directrices de gestion applicables au 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du 29 janvier 2020 fixant le taux de d'avancement de grade,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024.

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable au grade et à la date du
M. MARTINEZ Damien	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 5ème échelon à compter du 01/07/2024

ARTICLE 2:

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire de PONTEVES

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PONTEVES, le 8 janvier 2024

